

# ASSEMBLEE GENERALE

DOUZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Jeudi 12 décembre 1957,  
à 15 heures

New-York

## SOMMAIRE

Pages

Décision concernant la procédure.....	587
Points 19, 20 et 21 de l'ordre du jour:	
Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe	
Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social	
Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice	
Rapport de la Commission politique spéciale.....	587
Point 26 de l'ordre du jour:	
Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	
Rapport de la Commission politique spéciale.....	587
Point 68 de l'ordre du jour:	
Question de la composition du Bureau de l'Assemblée générale	
Rapport de la Commission politique spéciale.....	590
Point 11 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil de sécurité.....	600

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

### Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

### POINTS 19, 20 ET 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social

Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du

Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE  
(A/3765)

*M. Magheru (Roumanie), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.*

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Les membres de l'Assemblée ne souhaitent pas, semble-t-il, expliquer leur vote sur cette question. Je mets donc maintenant aux voix le projet de résolution contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/3765].

*Par 65 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.*

### POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE  
(A/3776)

*M. Magheru (Roumanie), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.*

2. **M. WALKER** (Australie) [*traduit de l'anglais*]: La délégation australienne appuie le projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale.

3. En faisant connaître ce point de vue, je voudrais cependant annoncer une augmentation de la contribution de l'Australie à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour le présent exercice budgétaire.

4. Il est certain que le Gouvernement australien, comme beaucoup d'autres gouvernements, est très préoccupé par la situation troublée qui continue d'exister dans le Moyen-Orient. Notre premier ministre et d'autres porte-parole éminents de l'Australie, de même que les membres de notre délégation à l'Organisation des Nations Unies, ont souligné maintes fois que nous considérons le problème des réfugiés de Palestine comme un problème essentiel dans la recherche d'une solution de la question des relations entre Israël et les Etats arabes.

5. La délégation australienne a été préoccupée par la discussion qui a eu lieu cette année à la Commission politique spéciale à propos du rapport annuel du Directeur de l'Office [A/3686]. Malheureusement, en ce qui concerne l'issue de cette discussion, nous ne semblons pas être plus près d'une solution que nous ne l'étions au début de la session de l'Assemblée générale. La seule chose qui se soit passée à notre sens, c'est que nous avons entendu les deux parties exprimer de façon énergique des opinions, à mon avis, trop rigides.

En même temps, le Directeur de l'Office et certains des principaux Etats participants ont lancé un appel très éloquent pour obtenir une assistance financière qui permette à l'Office de poursuivre son activité.

6. L'Assemblée comprendra, je pense, que c'est là une situation qui cause à mon gouvernement et à d'autres gouvernements une vive inquiétude. D'une part, nous ne paraissions pas nous rapprocher de la solution d'un problème qui a une grande importance, et, d'autre part, on fait appel à nous, dans les termes les plus énergiques, pour que nous fournissions des ressources grâce auxquelles les êtres humains qui sont, hélas! directement en cause, puissent continuer de vivre, de vivre au moins en réfugiés aux frais d'un petit nombre d'Etats Membres.

7. Mon gouvernement espère très vivement que l'heure n'est pas loin où il sera possible de faire des progrès vers la suppression de ce problème particulier, qui affecte un grand nombre d'êtres humains dont la situation ne saurait s'améliorer vraiment si l'on ne fait rien.

8. En attendant une solution, mon gouvernement voudrait veiller à ce que le sort des réfugiés, du point de vue humain, ne s'aggrave pas. C'est pour cette raison que le Gouvernement australien a prêté la plus vive attention à l'appel que le Directeur de l'Office a adressé le 4 octobre 1957 [A/3693] à la Commission spéciale de l'Assemblée plénière. Mon gouvernement a aussi tenu le plus grand compte des déclarations très directes et très émouvantes que le Directeur de l'Office a faites à la Commission politique spéciale. Nous avons reçu en outre la lettre du Secrétaire général, en date du 6 novembre 1957, donnant suite à l'étude des incidences financières des activités de l'Office, à laquelle a procédé la Commission spéciale de l'Assemblée plénière en sa séance du 4 octobre. Nous appuyons ces appels auprès des membres de l'Assemblée.

9. Je suis heureux de pouvoir dire qu'à la suite de l'examen que mon gouvernement a consacré à ces appels, je suis autorisé à faire connaître que le Gouvernement australien a décidé d'augmenter sa contribution à l'Office d'un peu plus de 75 pour 100 pour l'exercice financier en cours. La contribution que nous avions annoncée précédemment pour l'exercice budgétaire australien se terminant le 30 juin 1958, était de 50.000 livres australiennes, soit l'équivalent de 112.000 dollars. Le Gouvernement australien a décidé d'en augmenter le montant pour l'exercice en cours; la somme qui sera disponible immédiatement est, je pense, l'équivalent en monnaie australienne de 200.000 dollars.

10. Il est une question encore que j'aimerais mentionner à ce propos. Je veux parler du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale. Le Gouvernement australien se félicite des dispositions envisagées dans ce paragraphe, dispositions en vertu desquelles le Secrétaire général est prié de faire "de toute urgence" des efforts particuliers pour assurer à l'Office l'aide financière supplémentaire nécessaire. Je voudrais déclarer officiellement que l'augmentation présente de notre contribution, que je viens d'annoncer, doit être considérée comme la réponse de l'Australie aux appels qui nous ont été adressés, et qu'elle est conforme aux nouvelles dispositions prévues, pour obtenir une assistance financière supplémentaire selon le paragraphe 2 du projet de résolution.

11. A la suite des déclarations qui ont été faites en commission à ce sujet, je voudrais en outre indiquer

que nous pensons que les efforts particuliers du Secrétaire général tendront à une augmentation des contributions volontaires, comme celle que mon gouvernement a annoncée aujourd'hui.

12. La délégation australienne appuiera le projet de résolution qui figure dans le rapport présenté par la Commission politique spéciale [A/3776], et elle espère que l'adoption de ce projet contribuera à améliorer la situation, non seulement du point de vue pratique du fonctionnement de l'Office, mais aussi, il faut le souhaiter, en ouvrant la voie à certains progrès, quant au problème fondamental, avant que la question ne revienne devant l'Assemblée. Si les conditions de base peuvent être améliorées, il sera peut-être possible d'envisager une solution politique de quelques-uns des problèmes qui résultent de cette situation.

13. Pour terminer, au nom de la délégation australienne, je voudrais exprimer notre vive reconnaissance au Directeur de l'Office et à son personnel et je voudrais leur souhaiter le plus grand succès dans les travaux très importants qu'ils accomplissent.

14. M. GOHAR (Egypte) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation a exposé de façon détaillée ses vues sur ce problème au cours de la discussion générale à la Commission politique spéciale. Elle a également exprimé son opinion sur le projet de résolution qui a été adopté par la Commission et qui est maintenant présenté à l'Assemblée. Je ne me propose donc pas de définir à nouveau ici notre position. Si vous me le permettez je me bornerai à faire trois observations au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis.

15. Premièrement, la délégation égyptienne aurait préféré que ce projet de résolution contint, comme l'avait demandé le Directeur de l'Office, les dispositions qui figurent aux paragraphes 91 et 95 du rapport annuel [A/3686]. Deuxièmement, elle aurait également préféré y trouver les garanties nécessaires assurant que les services rendus par l'Office ne feraient l'objet d'aucune autre réduction. Mais les auteurs du projet de résolution n'ont pas été en mesure de se conformer à ses vœux. Pour ces raisons, ma délégation n'a pas pu appuyer le projet de résolution à la Commission politique spéciale; son attitude sera la même à l'Assemblée.

16. Troisièmement, nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution, mais nous sommes heureux d'y voir figurer le paragraphe 2 aux termes duquel le Secrétaire général est prié de faire de toute urgence des efforts particuliers pour assurer à l'Office l'aide financière supplémentaire nécessaire pour couvrir ses budgets et constituer un fonds de roulement suffisant. Ce n'est pas là une tâche facile, mais nous avons tout lieu de croire que, grâce à ses capacités exceptionnelles, le Secrétaire général réussira pleinement. Nous avons entièrement confiance en lui et nous demandons humblement aux membres de l'Assemblée de répondre à ses appels et d'assurer le succès de cette difficile mission humanitaire.

17. Je voudrais, d'autre part, profiter de l'occasion pour permettre à nouveau notre coopération et notre appui entier à l'Office et à son éminent directeur, que nous tenons en très haute estime.

18. M. DAOUDY (Syrie): Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution, à la Commission politique spéciale, parce que nous considérons qu'il ne mentionne pas d'une façon catégorique que le budget de l'Office sera assuré.

19. Nous aurions voulu que le projet en question comporte les garanties nécessaires au maintien des services de l'Office et assure qu'aucune réduction n'aura lieu.

20. J'estime de mon devoir de formuler à nouveau les réserves les plus absolues de ma délégation quant aux conséquences que pourrait entraîner toute réduction du programme d'enseignement des enfants des réfugiés ou autres. Nous attirons particulièrement l'attention des Nations Unies sur les répercussions désastreuses d'une telle réduction. Nous partageons le point de vue exprimé par M. Labouisse, directeur de l'Office, à savoir que les 7 cents que coûte la ration quotidienne de chaque réfugié et l'enseignement assuré aux enfants des réfugiés constituent un minimum. Par conséquent, toute tentative pour réduire ce minimum aurait les plus graves résultats.

21. Nous voudrions exprimer le vœu que le Secrétaire général réussisse dans la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée générale en vue d'assurer les fonds nécessaires pour couvrir le déficit de l'Office. Nous espérons que les efforts du Secrétaire général seront couronnés de succès.

22. Etant donné que le projet de résolution ne comporte aucune promesse que le budget sera complètement assuré, nous nous trouvons dans l'obligation de nous abstenir en réitérant nos réserves pour tout ce qui concerne d'éventuelles réductions des services de l'Office, réductions auxquelles nous sommes fermement opposés.

23. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je pense que l'Assemblée est maintenant en mesure de voter sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale et figurant dans le rapport de cette commission [A/3776].

*Par 52 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

24. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Je voudrais simplement préciser que le vote de la délégation mexicaine en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter doit, en ce qui concerne les paragraphes 1 et 2 du dispositif, être interprété compte tenu des observations que j'ai formulées à la 78ème séance de la Commission politique spéciale.

25. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais, avec l'agrément de l'Assemblée, faire une assez brève déclaration au sujet de cette importante question.

26. L'Assemblée générale vient d'adopter une résolution qui confie au Secrétaire général une nouvelle tâche d'une importance capitale. Elle lui a demandé de trouver d'urgence les fonds dont l'Office a besoin et que jusqu'ici les membres de l'Assemblée n'ont pas pu assurer de leur propre initiative. En ma qualité de Président de cette assemblée, je voudrais apporter mon appui le plus sincère aux efforts que le Secrétaire général fera en votre nom et au service desquels il mettra sa grande influence et la connaissance particulière qu'il a du problème.

27. Ce dont l'Office a besoin en matière de fonds supplémentaires est assurément assez peu de chose. On me dit que si l'Office reçoit pour 1958 des contributions gouvernementales de l'ampleur indiquée par les donateurs habituels il ne lui faudra que 1.500.000 dollars de plus pour son budget de secours et 1.200.000 dollars de plus pour son budget minimum de réintégration, y compris le programme d'enseignement.

28. L'Office aura besoin de 8 millions de dollars supplémentaires pour mener à bien les programmes de réintégration actuellement suspendus faute de fonds et qui constituent l'aspect le plus constructif de son œuvre. Enfin, il aura besoin de 8 millions de dollars pour un modeste fonds de roulement.

29. Cela représente au total moins de 19 millions de dollars. Trouver ces fonds — grâce aux efforts du Secrétaire général — est pour l'Assemblée une tâche urgente à laquelle, permettez-moi de vous le dire, il est impossible de se dérober. Comme l'a déclaré le Directeur de l'Office à la 78ème séance de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a décidé, en adoptant cette résolution, que s'il ne dispose pas de crédits nécessaires, l'Office ne reprendra pas, faute de moyens, son programme général de réintégration, qu'il sera obligé d'interrompre la mise en œuvre de son programme d'enseignement à partir de l'année scolaire 1958 et qu'il devra peut-être réduire certains de ses services de secours.

30. M. Labouisse avait ajouté qu'au cas où l'Office ne disposerait pas des crédits nécessaires pour constituer un fonds de roulement, l'Assemblée courrait délibérément le risque de voir s'interrompre les opérations de secours.

31. En elles-mêmes, ces prévisions doivent nous préoccuper du point de vue simplement humanitaire dont l'Office envisage sa mission. Mais il y a une autre question en cause. Il a été dit, et je le pense aussi, que l'Office est l'un des prix — et peut-être le moins élevé — que notre assemblée de nations paie pour son actuelle impuissance à résoudre de façon équitable, si je peux employer cette expression, le problème politique des réfugiés de Palestine. Ce ne sont pas seulement la vie et l'avenir de ces êtres humains qui sont en jeu, mais aussi la paix et la stabilité du Proche-Orient en raison de l'influence considérable que le bien-être matériel, le moral et les sentiments très vifs de ces 900.000 réfugiés ont sur la tranquillité de la région.

32. Le Directeur de l'Office a donné des renseignements extrêmement complets sur ce que fait l'Office, sur le détail de son activité et sur la manière dont cette activité touche aux questions plus générales qui se posent dans le Proche-Orient. Je voudrais, très respectueusement, mais avec la plus grande insistance, prier instamment tous les représentants de lire le texte de ses déclarations du 4 octobre [A/3693], du 18 novembre et du 6 décembre, ainsi que son rapport annuel [A/3686]. Les deux dernières déclarations ont été faites devant la Commission politique spéciale, où presque tous les représentants qui ont pris la parole sur cette question ont souligné l'efficacité et l'importance de l'œuvre de l'Office. Je ne répéterai évidemment pas ces déclarations ici. Mais, en ma qualité de Président, je vous demanderai d'accorder toute votre attention à un autre aspect du problème, d'intérêt éminemment pratique.

33. Il n'y a que quelques semaines que l'Assemblée s'est réunie en séance plénière pour examiner les dispositions financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies. Vous avez alors reconnu à la majorité, après avoir entendu les déclarations de nombreuses délégations, l'importance de la Force d'urgence pour le maintien de la stabilité et de l'ordre dans la zone de Gaza. La population de cette zone se compose aux deux tiers de réfugiés qui dépendent de l'Office pour leur subsistance quotidienne. J'invite respectueusement l'Assemblée à réfléchir à la question : la Force d'urgence,

avec ses 6.000 hommes, pourra-t-elle s'acquitter de sa mission de maintien de la paix si l'Office n'est pas d'abord en mesure de remplir la sienne, qui consiste à nourrir, à soigner, à loger et à instruire les 220.000 réfugiés qui se pressent dans cet étroit territoire? Comme vous le savez, la tâche de l'Office ne s'arrête pas là. Dans les quatre pays d'accueil, les réfugiés constituent un important élément de la population; en Jordanie, ils sont environ 500.000, soit plus d'un tiers de la population totale.

34. D'après la résolution qui vient d'être adoptée, il est clair que l'Assemblée générale, ayant examiné et mesuré la situation dramatique dans laquelle se trouve toujours l'Office — le problème, dont j'ai parlé dans ma déclaration du 4 octobre devant le Comité spécial de l'Assemblée générale, et qui consiste pour l'Assemblée à trouver des moyens appropriés d'obtenir des fonds pour que ses vœux touchant un organe qu'elle a elle-même créé puissent se réaliser — a maintenant, par la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général, fait le premier pas dans la voie d'une solution. Le deuxième pas, le plus difficile, reste à faire; il s'agit d'une action concrète de la part de chacun des gouvernements intéressés en réponse aux efforts du Secrétaire général et à ses appels directs.

35. Les Nations Unies ne peuvent absolument pas permettre que l'Office échoue dans sa tâche; la dignité, le respect de soi-même, le rôle et la mission mêmes de notre assemblée dans ce monde troublé sont en jeu.

#### POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Question de la composition du Bureau de l'Assemblée générale

###### RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/3781)

36. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au Rapporteur, je signale qu'un amendement [A/L.242] au projet de résolution que la Commission politique spéciale recommande dans son rapport a été déposé.

*M. Magheru (Roumanie), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.*

37. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de Ceylan qui désire présenter l'amendement.

38. **M. KARUNATILLEKE** (Ceylan) [*traduit de l'anglais*]: J'ai l'honneur de présenter au nom de huit puissances un amendement [A/L.242] au projet de résolution qui figure dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/3781] concernant la composition du Bureau.

39. Ma délégation était au nombre des auteurs du projet de résolution qui a reçu un large appui à la Commission politique spéciale; elle est donc heureuse de noter que, si l'amendement que j'ai le plaisir de vous présenter est adopté, le projet recueillera plus de voix encore. Comme vous pourrez le voir, le nombre de sièges attribué à chacun des principaux groupes mentionnés dans l'annexe au projet de résolution demeure inchangé. L'amendement tend seulement à assurer aux pays du Commonwealth la possibilité d'être représentés soit dans la catégorie *a*, soit dans la catégorie *d* indiquées à l'annexe, puisqu'ils se trouvent répartis entre ces deux groupes.

40. Nous avons consulté les autres auteurs au sujet de cet amendement et nous avons recueilli leur accord unanime.

41. Etant donné que la question de la composition du Bureau a été discutée de façon approfondie à la Commission politique spéciale, je n'ai pas l'intention de répéter ici les arguments qui ont été si bien exposés au cours de cette discussion. Je suis heureux de recommander à l'Assemblée tant l'amendement que le projet de résolution dans son ensemble.

42. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

43. **M. ULLRICH** (Tchécoslovaquie) [*traduit de l'anglais*]: La délégation tchécoslovaque votera pour le projet de résolution présenté à l'Assemblée par la Commission politique spéciale et qui figure dans son rapport [A/3781]. Ce projet envisage une augmentation du nombre des vice-présidents de l'Assemblée générale et une nouvelle répartition des sièges du Bureau sur une base géographique équitable.

44. Au cours de ces dernières années, on s'est en général accordé à reconnaître qu'il était urgent d'augmenter le nombre des membres de l'organe directeur de l'Assemblée, le Bureau, proportionnellement à l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation. A la dernière session de l'Assemblée générale et au début de la présente session, le nombre des membres du Bureau a été augmenté par l'élection d'un vice-président supplémentaire. L'année dernière cette augmentation avait entraîné une modification du règlement intérieur; cette année, elle a pris la forme d'une mesure spéciale. La procédure adoptée cette année par l'Assemblée générale, celle d'une décision prise à titre exceptionnel, sans tenir dûment compte des intérêts de toutes les régions géographiques, risquait de nuire au caractère représentatif du Bureau.

45. Consciente de la nécessité d'établir pour la composition du Bureau des règles qui lui assurent un caractère équilibré et représentatif, la délégation tchécoslovaque a proposé l'inscription à l'ordre du jour de la douzième session du point intitulé "Question de la composition du Bureau de l'Assemblée générale".

46. Avant la présentation du projet de résolution à la Commission, les représentants des diverses régions géographiques ont procédé à des échanges de vues officieux sur l'ensemble des questions soulevées par la répartition équilibrée des sièges au Bureau. L'appui reçu par le projet de résolution montre de façon éloquente que la décision prise agréée à l'écrasante majorité des Etats Membres. Elle a été imposée par le fait que la composition du Bureau laissait à désirer depuis quelques années.

47. Le projet de résolution apporte une solution satisfaisante tant à la question de la proportion numérique entre le Bureau et l'Assemblée générale actuelle qu'au problème de l'attribution des sièges selon le principe d'une répartition géographique équitable. Dans les circonstances présentes, c'est seulement en portant à 13 le nombre des vice-présidences que l'on peut modifier la composition du Bureau de façon à remédier au déséquilibre dans la représentation des régions. Cet accroissement est approprié et ne peut d'aucune manière exercer une influence défavorable sur l'activité et l'efficacité du Bureau.

48. L'article 38 du règlement intérieur stipule expressément que les membres du Bureau sont choisis de



façon à assurer son caractère représentatif. Cela signifie, si l'on part du principe de l'égalité absolue des droits de tous les membres de l'Assemblée générale, que l'attribution des sièges doit se faire selon une répartition géographique équitable. Il en va de même pour tous les organes des Nations Unies. Si l'on ne respecte pas ce principe, jamais ils ne parviendront à mener à bien les tâches qui leur incombent.

49. Tout aussi importants que le principe apparaissent les moyens d'en garantir réellement et effectivement l'application pratique. A notre avis, le projet de résolution résout aussi d'une manière satisfaisante cet aspect de la question puisqu'on y a incorporé l'accord sur la représentation géographique. Il appartient bien entendu aux membres de l'Assemblée générale de respecter le mode de répartition convenu et d'agir en conséquence lors de l'élection du président de l'Assemblée, des vice-présidents et des présidents des grandes commissions.

50. Il existe des précédents regrettables de violations d'accords relatifs à la répartition géographique équitable au sein de certains organes des Nations Unies. Ces violations ont eu des conséquences défavorables: elles ont ébranlé la confiance des Etats Membres et réduit les possibilités d'action et l'autorité des organes en question. De telles pratiques illégales sont contraires aux dispositions fondamentales de la Charte qui régissent les relations entre Etats Membres.

51. Le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale apporte une solution équitable à la question de la composition du Bureau et assure à tous les groupes d'Etats Membres une représentation équilibrée dans l'organe directeur de l'Assemblée générale.

52. La délégation tchécoslovaque est disposée à accepter l'amendement des huit puissances [A/L.242]; il tend à définir avec plus de précision la méthode à suivre pour assurer la représentation des pays du Commonwealth sans modifier la répartition géographique des sièges du Bureau. Si la délégation tchécoslovaque a bien compris la lettre et l'esprit de l'amendement, lorsqu'un membre du Commonwealth aura été élu au Bureau, ce siège sera compté dans le contingent de la région à laquelle ce pays appartient, c'est-à-dire dans le contingent des Etats d'Asie et d'Afrique ou dans celui des Etats d'Europe occidentale.

53. La délégation tchécoslovaque est convaincue que le projet de résolution ainsi modifié recueillera la généralité des suffrages.

54. M. KING (Libéria) [*traduit de l'anglais*]: Il semble qu'au sujet d'une amélioration du caractère représentatif du Bureau il y ait deux façons de voir, divergentes mais également honnêtes; les uns se fondent sur l'équité de la proposition, les autres sur des considérations d'opportunité. Ils se rencontrent toutefois sur tous les autres plans pour affirmer que les principaux organes des Nations Unies doivent assurer une répartition géographique satisfaisante des sièges entre tous les Etats Membres de l'Organisation.

55. Quelques représentants ont aussi lancé un appel à la prudence et dit qu'un excès d'enthousiasme pour les innovations risque d'être plus nuisible qu'utile à l'Organisation. Ma délégation ne comprend pas pourquoi une note d'extrême pessimisme doit se faire entendre maintenant alors qu'il s'agit d'une proposition tendant à accroître le nombre des membres du Bureau selon une répartition géographique appropriée. De plus,

nous ne voyons aucun manque de réalisme dans la façon dont le projet de résolution traite la question de la répartition équitable des sièges au sein des divers organes des Nations Unies; ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'on distingue des régions dans le monde. Le projet ne vise pas à cristalliser les divergences actuelles ni à codifier les divisions qui existaient déjà.

56. Il vise simplement à améliorer le caractère représentatif du Bureau en raison de l'admission de nouveaux Etats Membres et du fait que d'autres pays accéderont bientôt à l'indépendance, et à transformer la procédure spéciale appliquée actuellement en matière de représentation en procédure permanente. Il semblerait que cela soit strictement conforme aux principes, aux intentions et aux buts de la Charte. En fait, il semblerait que l'Assemblée générale ait déjà donné son adhésion de principe aux intentions et aux buts de notre projet de résolution puisque, à la onzième et à la douzième session, elle a élu à titre spécial des vice-présidents supplémentaires, augmentant ainsi le nombre des membres du Bureau. On n'avait pas fait entendre alors cette note pessimiste; on n'avait pas dit que la proposition tendant à accroître le nombre des membres du Bureau portait préjudice aux intérêts de l'Organisation. Il semblait au contraire que l'élection de vice-présidents à titre spécial fût profitable aux Nations Unies. Pourquoi l'adoption d'une disposition relative à la représentation des Etats d'Asie et d'Afrique ne le serait-elle pas aussi?

57. Nous croyons que le projet de résolution modifié conformément à l'amendement proposé fera faire aux Nations Unies un nouveau pas dans la bonne direction. Notre organisation doit répondre aux exigences de la situation mondiale. Il nous faut dès à présent, et par la suite, apprécier toute l'importance de ces exigences et nous rendre compte qu'il est indispensable que tous les organes des Nations Unies aient une composition de caractère vraiment représentatif.

58. C'est pourquoi nous croyons que le projet de résolution, au nombre des auteurs duquel figure le Libéria, se fait l'écho du désir juste et raisonnable de représentation qu'ont les diverses régions géographiques. Nous sommes également persuadés que l'amendement [A/L.242] qui a été proposé au texte initial et que nous avons accepté répondra pleinement aux désirs de tous en ce qui concerne la représentation du Commonwealth. Nous le recommandons sincèrement à la favorable attention des délégations qui, à la Commission politique spéciale, n'ont pas pu appuyer notre projet de résolution.

59. M. PINK (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Les vues de ma délégation ont été exposées lorsque la question a été discutée à la Commission politique spéciale. Je ne retiendrai donc pas l'attention de l'Assemblée par une longue déclaration. Je voudrais toutefois souligner que le Royaume-Uni estimait, et continue d'estimer, qu'il s'agit d'une question qu'on aurait dû traiter et résoudre par voie de consultations et d'accords entre les délégations. Comme le débat à la Commission ne l'a que trop clairement montré, ce n'est pas une question qu'on puisse résoudre à la satisfaction de tous les intéressés par des discussions publiques et la présentation de thèses radicalement opposées.

60. C'est pourquoi ma délégation a regretté qu'on ait décidé de déposer un projet de résolution qui prévoit une augmentation notable du nombre des membres du Bureau et contient un certain nombre de disposi-

tions prêtant à controverse, avant de s'être mis d'accord sur son contenu au cours d'échanges de vues officieux. Ma délégation est persuadée qu'avec un peu plus de temps et de la bonne volonté de la part de tous, on aurait pu arriver à une solution qui donne satisfaction à chacun. Après tout, la question de principe n'est pas en cause. L'article 38 du règlement intérieur stipule que les membres du Bureau sont choisis de façon à assurer son caractère représentatif. Cette disposition doit servir de base à toute discussion de la question.

61. Il n'est de l'intérêt de personne que le Bureau ne reflète pas fidèlement la composition de l'Assemblée générale. D'autre part, il est manifestement de notre intérêt à tous que le Bureau soit un organe efficace. Mais il n'est que trop certain que les avis diffèrent beaucoup quant au choix des moyens propres à faire du Bureau le reflet fidèle de l'Assemblée générale, tout en garantissant son efficacité.

62. Ma délégation n'estimait pas, et n'estime pas, qu'il soit nécessaire d'accroître le nombre des membres du Bureau pour en assurer le caractère représentatif et elle croit que toute augmentation de ce nombre serait, en fait, de nature à réduire l'efficacité du Bureau. Etant donné toutefois le fort courant d'opinion favorable à une augmentation, nous aurions été disposés à appuyer un certain élargissement de la composition du Bureau.

63. Le projet de résolution qui a été adopté par la Commission politique spéciale contient plusieurs dispositions que ma délégation juge inacceptables. En particulier, nous estimons peu judicieux de distinguer officiellement certains groupes parmi les Etats Membres. Les auteurs du projet de résolution soutiennent que ces divisions n'ont qu'un caractère géographique; ils ont même inséré une formule à cet effet dans le préambule. Toutefois l'Assemblée constatera que les groupes définis dans l'annexe ne sont nullement de caractère purement géographique. S'il est exact que les Etats d'Amérique latine constituent un groupe qui est à la fois géographique et politique, la distinction entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale n'a aucune justification géographique. Qui nous garantit qu'il n'y aura pas de changements dans ces groupes d'ici quelques années? Quant à la formule "Europe occidentale et autres Etats", elle est à la fois dépourvue de sens et trompeuse.

64. Je crois savoir que, dans l'esprit des auteurs du projet de résolution, l'expression "autres Etats" doit s'appliquer aux membres du Commonwealth qui ne sont compris dans aucune autre région géographique. Cet essai de groupement dans une prétendue région "géographique" de pays répartis entre des zones aussi éloignées les unes des autres que l'Europe occidentale, le Pacifique et l'Amérique du Nord suffit à montrer le caractère artificiel de cette conception.

65. Enfin, ma délégation ne comprend pas pourquoi le Commonwealth — groupe bien vivant qui a fourni un certain nombre de présidents à l'Assemblée générale et a été représenté en tant que groupe au Bureau les années précédentes — avait été laissé de côté dans le texte initial du projet de résolution.

66. Nous avons maintenant pris connaissance de l'amendement proposé par huit pays [A/L.242]. Selon l'interprétation de ma délégation, la formule proposée signifie que, tous les ans, l'un au moins des membres du Bureau, en plus du Royaume-Uni, appartiendra au Commonwealth sans que soit modifiée la répartition géographique des sièges au Bureau telle qu'elle

est prévue dans la résolution et son annexe. Il semble à ma délégation approprié de reconnaître ainsi que le Commonwealth en tant que tel devra toujours être représenté au Bureau par un ou plusieurs membres.

67. Bien que ma délégation persiste à juger critiquables, pour les raisons que j'ai signalées, certains éléments de la résolution, elle est favorable à l'amendement proposé par les huit délégations et, si cet amendement est adopté, elle ne s'opposera pas à l'ensemble de la résolution.

68. M. MALOLES (Philippines) [*traduit de l'anglais*]: La délégation des Philippines s'abstiendra tant sur le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale que sur l'amendement [A/L.242] présenté par huit puissances.

69. Les membres de l'Assemblée générale se rappelleront peut-être que notre délégation a été de celles qui ont préconisé — avec succès, grâce au concours d'autres délégations — d'augmenter le nombre des membres du Bureau à titre exceptionnel. Notre délégation adhère toujours au principe selon lequel, étant donné l'accroissement du nombre des membres de l'Assemblée, qui est passé de 51 à 82, il faut augmenter la représentation des nouveaux Membres. Toutefois, au cours des débats à la Commission politique spéciale, on a avancé, tant en faveur de cette thèse que contre elle, nombre d'arguments valables qui nous ont amenés à soutenir qu'il pourrait être nécessaire et prudent de consacrer plus de temps à une question de cette importance, afin de trouver pour le Bureau une formule de représentation équilibrée qui puisse être acceptée à l'unanimité, ou tout au moins convenir à la grande majorité des intéressés.

70. On a tenté de démontrer que le Bureau, tel qu'il est actuellement constitué, ne pouvait pas être plus efficace, qu'il n'y avait aucune raison d'augmenter le nombre de ses membres et que la représentation y était équitable. Nous ne nous laissons pas convaincre par cet argument, mais nous notons que l'amendement des huit puissances a, bien qu'il porte sur un point de forme, des incidences très importantes quant au fond. En effet, le Bureau est l'organe qui recommande d'inscrire ou non des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Lorsqu'un organe a le pouvoir de recommander l'inscription d'une question ou son rejet, il a également — par voie de conséquence logique — le pouvoir de préjuger une question, car, du fait qu'il refuse d'inscrire ou de recommander l'inscription d'une question, celle-ci se trouve en pratique avoir déjà fait l'objet d'un vote négatif.

71. Il importe donc que les membres de l'Assemblée aient ces pouvoirs présents à l'esprit au moment où nous examinons la possibilité de changer la composition d'un organe de cette importance. Si, à la longue, il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, faute de recommandations du Bureau, l'Assemblée n'aura rien à discuter. C'est là un point très important.

72. Supposons que, dans un avenir proche, le règlement intérieur de l'Assemblée soit modifié de sorte qu'au lieu de la majorité simple, la majorité des deux tiers soit requise pour d'autres questions importantes à soumettre à l'Assemblée. Que se passerait-il? Il serait alors possible à un tiers du Bureau d'empêcher l'inscription à l'ordre du jour de toute question qui lui déplairait et de mettre une majorité d'un peu moins des deux tiers des membres dans l'incapacité de faire inscrire aucune question à l'ordre du jour. C'est pourquoi si, superficiellement, il s'agit d'une question

de forme, en réalité, le fond même est en cause. Le pouvoir dont j'ai parlé serait conféré à un organe où, en cas d'un changement de règlement toujours possible, une minorité pourrait contrôler les actes d'une très importante majorité.

73. Il est un autre point qui demande à être examiné plus à fond: l'article 38 du règlement intérieur de l'Assemblée générale parle du "caractère représentatif" du Bureau. La répartition géographique ne rentre pas dans le cadre de cette disposition. En fait, dans tous les articles de la Charte où cette notion intervient — par exemple l'Article 23 et l'Article 101 — il est expressément stipulé que les membres des organes considérés sont choisis sur la base d'une répartition géographique.

74. Je ne suis pas hostile à une meilleure représentation géographique; je ne vois pas comment je pourrais y être hostile puisqu'elle permettrait au groupe africano-asiatique, dont nous faisons partie, d'être plus largement représenté. Mais ce que nous voulons, c'est que les dispositions relatives à notre représentation aient l'accord et l'approbation de tous les membres de l'Assemblée.

75. C'est pourquoi je ne partage pas l'opinion émise ici par le représentant du Royaume-Uni lorsqu'il a dit que cette question ne devrait pas faire l'objet d'une discussion générale à l'Assemblée, mais devrait être réglée au moyen de consultations et d'accords privés. A quoi sert donc l'Assemblée? C'est un endroit où nous venons pour aplanir nos différends. Nous n'aimons pas la politique de couloir; nous n'aimons pas la politique qui se plie aux compromis, aux combinaisons et à l'équilibrage des intérêts sans tenir compte des considérations fondamentales et des principes que défend notre organisation. Je crois que tous les Etats Membres auraient beaucoup à perdre si chaque question devait être traitée avant de venir devant l'Assemblée, discutée et réglée dans les couloirs sans que tous les Membres aient eu l'occasion d'exprimer leurs vues et de lui consacrer l'attention qu'elle mérite. J'estime que c'est là un point essentiel et c'est l'une des raisons qui poussent notre délégation à s'opposer à cette proposition, bien qu'elle soit favorable à notre groupe, parce qu'elle est inspirée par l'opportunisme politique. Nous ne voulons pas que ce genre de choses se produise ici.

76. Il faudrait aussi savoir si l'augmentation du nombre des membres du Bureau constituerait une régression ou un progrès. A notre avis, cela dépend. Si le Bureau est vraiment représentatif, s'il est composé des meilleurs représentants que nous puissions avoir indépendamment du groupe auquel ils appartiennent, d'hommes qui représentent les intérêts supérieurs du peuple de leurs pays et non des intérêts spéciaux ou des groupes d'intérêts, d'hommes qui se trouvent là en raison de leurs qualités éminentes, du fait qu'ils sont préparés à cette tâche et de leur compétence, alors nous n'avons aucune raison de nous opposer à une représentation de ce genre.

77. C'est là, je crois, ce qu'implique l'article 38 du règlement intérieur quand il dit que les membres du Bureau "sont choisis de façon à assurer son caractère représentatif", et non pas nécessairement la représentation géographique. Voyons maintenant quelles seraient les conséquences de l'amendement [A/L.242] qui tend à assurer la représentation du Commonwealth britannique sans avoir examiné s'il convient de le faire ou non. Cet amendement aurait pour effet de ruiner

la conception même de représentation géographique. Il sape à la base l'argument que le groupe africano-asiatique essaie de faire prévaloir, à savoir qu'il faut augmenter la représentation de ce groupe parce qu'il est plus nombreux et englobe diverses zones géographiques. Assurer la représentation du Commonwealth britannique qui est composé de nations situées dans des régions géographiques différentes, c'est détruire l'équilibre de la représentation.

78. On ne peut pas prétendre que cela ne porte pas atteinte au système général sur lequel on s'est mis d'accord et qui distingue des régions géographiques. En premier lieu, l'idée de régions géographiques n'a jamais été considérée comme un principe valide reconnu par l'article 38 du règlement intérieur. Cet article parle de "caractère représentatif", non de "représentation géographique". C'est l'une des raisons pour lesquelles je voudrais que cette décision, si elle doit vraiment être prise, ne le soit qu'après une étude appropriée, après qu'on aura pesé avec soin les incidences politiques éventuelles.

79. J'ai encore un point à signaler; il n'est pas de toute première importance, mais soulève une difficulté juridique qui, à mon avis, mérite de retenir notre attention. Prenons la disposition du projet de résolution aux termes de laquelle l'Assemblée décide que les 13 vice-présidents seront élus conformément à l'annexe jointe à la présente résolution. Cette annexe a pour effet d'amender le règlement intérieur, mais ne fait pas partie de ce règlement. Je me demande s'il ne conviendrait pas que la Sixième Commission ou la Commission du droit international étudie la validité de cette annexe, ou celle de la composition d'un organe quelconque conformément à une annexe amendant le règlement intérieur, mais n'en faisant pas partie.

80. En effet, il est dit au paragraphe 1, alinéa c, de la résolution 684 (VII) que "chaque fois qu'une commission envisage de recommander à l'Assemblée générale — il s'agit en l'espèce de la Commission politique spéciale — d'adopter un amendement au règlement intérieur de l'Assemblée générale — c'est exactement ce que nous essayons de faire en ce moment — ladite commission, au moment où elle le juge opportun au cours de son examen, renvoie la question à la Sixième Commission pour avis sur la rédaction de cet amendement...". Il y est dit encore à l'alinéa d du paragraphe 1 de cette résolution que "chaque fois qu'une commission estime que les aspects juridiques d'une question présentent de l'importance, elle renvoie la question pour avis juridique à la Sixième Commission...".

81. Je considère la question comme importante. Il se peut que la Commission politique spéciale n'ait pas été de cet avis, mais je crois qu'il s'agit d'un point de droit qui n'a pas encore été tranché, d'une décision qui constituera un précédent juridique. Or un tel précédent ne saurait être établi sans l'opinion considérée de la Commission juridique. J'estime que c'est important. Et, si la Sixième Commission a terminé ses travaux, on pourrait éventuellement reprendre la question l'an prochain.

82. Ce sont là seulement quelques-unes des observations que je voulais faire à ce sujet. Je ne veux pas retarder l'Assemblée; je sais combien elle est à court de temps, mais il me semble que cette question doit être dûment examinée. C'est pourquoi ma délégation, en dépit de l'intérêt qu'elle porte au résultat, s'abstien-

dra lors du vote tant pour le projet de résolution que pour l'amendement.

83. M. DE LUNA (Espagne) [*traduit de l'espagnol*] : Je voudrais, au nom de la délégation espagnole, préciser les raisons pour lesquelles elle s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale et qui figure dans son rapport [A/3781] et votera en faveur de l'amendement [A/L.242] présenté par huit délégations.

84. En fait, nous aurions trois raisons d'approuver le projet de résolution. En premier lieu, il y a quelques mois, l'Espagne a été élue à la neuvième vice-présidence de l'Assemblée en vertu justement du principe qui est énoncé dans ce projet et c'est un principe général du droit interne comme du droit international que nul ne peut se contredire.

85. En second lieu, nous ne sommes pas des pythagoriciens. Nous ne croyons pas en la magie des nombres. Pour nous, 7, 9 ou 13 se valent. Peut-être aurions-nous une préférence pour un nombre qui s'expliquerait par des motifs biologiques, le nombre 2, par exemple, puisque c'est le nombre que la nature a choisi pour plusieurs organes du corps humain. Mais alors, le nombre des vice-présidents siégeant au Bureau de l'Assemblée ne peut varier qu'entre deux limites: le chiffre 0, qui signifierait que personne ne serait représenté, et le chiffre 82 qui signifierait que tout le monde serait représenté, parce qu'ainsi chacun des vice-présidents se représenterait lui-même. Mais entre ces deux limites, le chiffre 13 proposé par le projet de résolution n'est ni pire ni moins heureux que les chiffres 9 ou 7.

86. En troisième lieu, si l'on portait de 7 à 13 le nombre des vice-présidents, comme l'ont suggéré certaines délégations, on n'empêcherait pas le Bureau de s'acquitter de sa tâche de façon pratique et efficace parce que cette augmentation n'est pas de nature telle que l'on se trouve en présence de ce que l'on appelle en mathématique et en philosophie la mutation de la quantité en qualité.

87. Je rappelle à ce propos le vieux problème des sophistes grecs qui se demandaient combien il fallait de grains de blé pour former une meule; on peut se demander, comme ces sophistes, combien il faudrait qu'il manque de cheveux à un représentant à l'Organisation des Nations Unies pour qu'on puisse l'appeler chauve ou combien il faudrait faire de pas dans un pré pour y tracer un sentier. Nul ne le sait et, cependant, nous savons tous si nous nous trouvons en présence d'une meule de blé, d'un homme chauve ou d'un sentier.

88. De la même manière, nous pouvons savoir si le Bureau de l'Assemblée s'acquitte de sa tâche de façon efficace ou non et, si nous constatons qu'il n'y parvient pas, il sera temps alors de diminuer le nombre des vice-présidents.

89. J'ai exposé les raisons pour lesquelles l'Espagne devrait voter en faveur du projet de résolution. Je vais expliquer maintenant pourquoi la délégation espagnole s'abstiendra lors du vote sur ce projet; le texte du projet contient en effet une autre partie que ma délégation ne peut approuver.

90. Lorsqu'on a procédé à la répartition géographique, bien qu'on l'ait fait dans une annexe, on l'a fait d'une manière si arbitraire, en s'inspirant de considérations de caractère tellement politique et si peu géographique, que l'on a érigé en principe juridiquement obligatoire une pratique en vigueur certes, mais seule-

ment tolérée jusqu'ici et qui, à mes yeux, constitue la violation la plus grave de l'esprit démocratique de la Charte des Nations Unies.

91. En effet, il est notoire que le fondement de toute démocratie authentique est que l'organe élu ne représente pas seulement la majorité qui l'a élu, mais la nation ou l'Etat tout entiers. C'est uniquement par cette supériorité de la volonté générale d'une nation ou d'une collectivité comme l'Organisation des Nations Unies sur celle de chacun de ses membres que l'on peut expliquer que cette volonté générale soit distincte de la somme des volontés individuelles et l'emporte sur elle.

92. Il en résulte que, si nous adoptons le projet de résolution, nous en arriverions à la même fausse démocratie que celle à laquelle on parvient lorsqu'on remplace une dictature personnelle par la volonté d'une majorité et nous pouvons même affirmer que cette majorité, qui ne respecte pas la minorité et qui ne la représente pas, est peut-être pire encore qu'une dictature personnelle. Par ce moyen, on revient à un système qui a déjà été consacré par les parlements féodaux et qui consistait en une division en trois ordres: noblesse, clergé et tiers-état. Nous aurions donc ici des ordres nouveaux: des ordres constitués par de fausses régions géographiques.

93. Et si je parle de régions géographiques et d'ordres, c'est parce qu'à l'époque moderne nous avons une preuve de cette dérision sanglante de la démocratie qu'ont été les parlements corporatifs, qui ont prétendu grouper les hommes en catégories selon qu'ils étaient tailleurs ou banquiers, oubliant que l'on n'est pas banquier 24 heures sur 24 et que, en tout état de cause, un tailleur ou un banquier ne cesse pas un seul instant d'être un homme.

94. Bien sûr, on objectera que ces divisions géographiques sont une réalité; que les groupes, encore qu'ils ne soient pas consacrés juridiquement par la Charte, existent; que ces scrupules peuvent provenir de la déformation professionnelle d'un professeur qui, en cette qualité, met un point d'honneur à ne pas être un homme politique parce que l'intellectuel sert la vérité alors que l'homme politique doit la fouler aux pieds.

95. C'est pourquoi nous ne devons selon moi rien faire qui rende plus difficile pour l'Organisation des Nations Unies son rôle d'organe représentant l'humanité tout entière; elle ne doit pas être une sorte d'atome à l'intérieur duquel, par suite de compromis politiques, des groupes de caractère géographique maintiendraient un équilibre des forces; cette politique de force est une réalité, mais j'espère que, grâce à l'Organisation des Nations Unies, elle sera éliminée, au moins pour la prochaine génération.

96. Les organes des Nations Unies représentent tous les hommes de la terre, sans distinction de race de sexe ni de classe et indépendamment du point de savoir s'ils étaient naguère impérialistes ou soumis. Mais, je le répète, bien que nous admettions une pratique de ce genre, ce serait une erreur de l'ériger en système, car ce système est malheureux et la manœuvre est si apparente que l'on voit la trame de la politique de force qui l'inspire.

97. Par exemple, on considère comme une seule entité géographique l'Afrique et l'Asie, qui sont deux continents entièrement distincts. Ainsi également, et comme je le disais récemment à la Commission, les seuls liens qui existent entre le Ghana et Ceylan sont des liens négatifs; ces deux pays ne font pas partie



de la même région géographique, ils n'ont ni la même géographie physique ni le même climat; en fait, le Ghana et Ceylan sont des Etats nouveaux, qui viennent de se libérer du joug impérialiste, dont les habitants ne sont pas de race blanche et qui, par conséquent, sont unis par un lien éphémère, lequel, je l'espère, ne sera pas définitif: ils sont unis par un sentiment antieuropéen, antiblanc et hostile à l'ancienne puissance impériale.

98. En outre, l'Amérique, la seule division réellement géographique, est amputée à partir du Mexique et ne comprend plus que le territoire qui s'étend du rio Grande à la Patagonie; les Etats-Unis et le Canada en sont exclus; par contre, on considère l'Espagne comme un prolongement de l'Amérique en Europe occidentale.

99. Pourquoi l'Europe est-elle divisée? Et pourquoi est-elle divisée en Europe orientale et occidentale? On nous répondra que c'est parce qu'il existe le Traité de Varsovie et l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. C'est là une réalité politique indubitable; mais que fait-on d'Etats comme la Finlande, la Grèce ou la Turquie? A quelle Europe appartiennent-ils en fait? Comme vous le voyez, il s'agit bien d'une répartition de caractère politique.

100. Qu'on n'aille pas en conclure que je suis obsédé par la géographie. Pour moi, même les continents sont des divisions politiques parce que, du point de vue de la géographie physique, l'Europe n'est qu'un appendice de cette masse continentale que l'on appelle l'Asie, et l'Oural ne constitue pas une barrière plus infranchissable que celle que forment, en Europe méridionale, les Alpes et les Pyrénées.

101. Je suis moi-même né à 40 kilomètres de l'Afrique. Du sang arabe coule dans mes veines et je me sens beaucoup plus proche de mes frères algériens, dont je partage les coutumes, les traditions alimentaires et la culture, que du peuple finlandais, admirable et magnifique, mais qui m'est totalement étranger, bien qu'il soit européen.

102. Il s'agit par conséquent d'une répartition déterminée par des raisons politiques transitoires, camouflées en raisons géographiques. En effet, si l'on voulait établir cette répartition selon des considérations géographiques, pourquoi n'a-t-on pas choisi comme modèle le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique? Au paragraphe 2 de l'article VI du statut, il est question d'une répartition qui n'obéit pas à des raisons d'intérêt national.

103. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir rappeler au représentant de l'Espagne que nous ne reprenons pas le débat; nous entendons des explications de vote.

104. **M. DE LUNA** (Espagne) (*traduit de l'espagnol*): Je m'excuse, Monsieur le Président, j'ai exposé les trois raisons pour lesquelles la délégation espagnole approuve le projet et j'expose maintenant les trois raisons pour lesquelles il lui est impossible de l'accepter.

105. Pour accéder aux désirs du Président, je me bornerai à faire remarquer qu'une répartition entre huit régions géographiques, comme celle qui est prévue dans le statut de l'Agence de l'énergie atomique, aurait été préférable.

106. Pour terminer, j'expliquerai le vote de la délégation espagnole en faveur de l'amendement présenté par huit pays [A/L.242]. Ma délégation estime que

cet amendement est parfaitement justifié, bien qu'elle s'étonne que les mêmes principes ne s'appliquent pas à d'autres groupes, qui pourtant ont une plus grande cohésion culturelle, religieuse et géographique, par exemple le monde arabe.

107. **M. WALKER** (Australie) [*traduit de l'anglais*]: Cette question est, bien entendu, extrêmement importante. Elle a fait l'objet d'une longue discussion à la Commission politique spéciale et de nombreuses consultations entre les délégations.

108. La délégation australienne comprend parfaitement que de nombreux pays soient préoccupés par la composition du Bureau et estiment souhaitable de prendre certaines mesures pour assurer que cet organe ait toujours un caractère représentatif, compte tenu surtout de l'augmentation considérable, depuis deux ans, du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

109. Nous avons accueilli favorablement plusieurs des suggestions qui ont été faites à cet égard et nous avons espéré que les discussions qui auraient lieu à l'Assemblée aboutiraient à la présentation d'un projet de résolution que nous aurions pu appuyer sans réserves. Je regrette de dire néanmoins que, de l'avis de ma délégation, nous avons été amenés à examiner cette question à l'Assemblée avec une hâte injustifiée. La question a été portée devant la Commission et maintenant, en séance plénière, à un stade déjà très avancé de nos débats, et, à un moment où, en raison de l'urgence d'autres questions examinées dans les diverses commissions aussi bien qu'en séance plénière, il a été extrêmement difficile aux chefs des délégations d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Pour ce qui est de ma délégation, je n'hésiterai pas à dire qu'il nous a été très difficile de trouver le temps d'entreprendre les consultations et les discussions minutieuses qu'exigeaient, à notre avis, les diverses propositions.

110. Il en est résulté que le projet de résolution contient certains éléments qui, je le crois sincèrement, auraient été modifiés si la discussion avait été plus approfondie; le projet de résolution y aurait beaucoup gagné. Toutefois, je voudrais dire en même temps que la délégation australienne est extrêmement sensible aux efforts que les auteurs n'ont cessé de déployer au cours des discussions pour répondre aux divers points de vues exprimés et pour satisfaire les intérêts mis en jeu par la composition et l'élargissement du Bureau.

111. En particulier, je voudrais dire que la délégation australienne accueille favorablement l'amendement des huit puissances [A/L.242] qui a été présenté cet après-midi par le représentant de Ceylan. Nous considérons que, sous sa forme précédente, ce projet de résolution qui avait trait à la composition du Bureau et se référait à divers groupes à caractère plus ou moins géographique — dont certains sont des associations politiques — et qui omettait en même temps de mentionner le Commonwealth, alors que notre organisation existe depuis 12 ans, semblait quelque peu bizarre et était, assurément, inopportun. Je dirais donc que l'adoption de cet amendement — et j'espère qu'il sera adopté — nous dispensera de nous prononcer formellement contre ce projet de résolution, ce que nous ferions s'il était mis aux voix sous sa forme originale.

112. En même temps, je suis obligé de faire observer que, même si cet amendement est adopté, il subsistera, dans le projet de résolution, certains passages qui ne donnent pas satisfaction à la délégation australienne.

113. Je reconnais — et je suis heureux de le noter — que la conception générale du projet de résolution est conforme à l'attitude que la délégation australienne a adoptée à l'Assemblée au début de la session lorsque nous avons discuté de l'augmentation temporaire du nombre des vice-présidents de l'Assemblée. J'ai estimé alors — et je pense que mes vues se reflètent dans le projet de résolution — que, pour arriver à une représentation équilibrée au Bureau, la procédure à suivre serait, après l'élection des présidents des commissions, d'élire les vice-présidents de l'Assemblée, de façon à donner au Bureau un caractère représentatif. Nous préférons de beaucoup cette façon de procéder, qui est prévue dans le projet de résolution, à toute méthode qui prendrait seulement en considération la répartition géographique des vice-présidences sans faire entrer en ligne de compte le résultat des élections des présidents des commissions.

114. Toutefois, les points sur lesquels je fais encore des objections sont les suivants.

115. En premier lieu, au paragraphe 3 du dispositif nous lisons que l'Assemblée générale: "*Décide* que les 13 vice-présidents seront élus conformément à l'annexe jointe à la présente résolution." Il nous semble extrêmement douteux que l'Assemblée générale puisse valablement adopter une résolution traçant ainsi les grandes lignes à suivre dans les élections. Après tout, une élection est en jeu. Selon nous, l'Assemblée générale ne peut indiquer aux Etats Membres dans quel sens ils devront se prononcer au cours d'une élection. Il serait entièrement de la compétence de l'Assemblée générale de faire certaines recommandations que pourraient suivre les délégations, mais je ne pense pas que l'Assemblée puisse dicter aux délégations leurs décisions ou décider de la façon dont elles doivent voter au cours de telles ou telles élections, et il me semble très probable que, quelle que soit la résolution que l'Assemblée adoptera en la matière, les délégations garderont, lors du scrutin pour l'élection des vice-présidents de l'Assemblée, la liberté d'action qui leur appartient naturellement.

116. Le deuxième point sur lequel je désire appeler l'attention des membres de l'Assemblée est le suivant: cette annexe qui, bien entendu, se rattache étroitement au paragraphe 3 du dispositif, nous semble peu satisfaisante parce que les diverses catégories qui y sont énumérées ne tiennent compte, d'aucune façon, des régions géographiques reconnues, mais représentent à des degrés divers des associations politiques dont le caractère n'est pas entièrement permanent. C'est dans ce sens que je pense que l'annexe contredit quelque peu la partie du préambule qui prévoit une répartition géographique équilibrée.

117. Je voudrais dire également que, de l'avis de la délégation australienne, l'Assemblée devrait se garder de procéder à une division en blocs trop rigides qui iraient au-delà des exigences immédiates de questions d'intérêt commun.

118. Pour ces raisons, nous pensons que l'Assemblée devrait examiner cette question plus avant en d'autres occasions. Quant à nous, nous aurions préféré que l'examen en fût renvoyé à une session ultérieure. Toutefois, puisqu'il semble que cela ne soit pas possible, et bien que, dans l'ensemble, nous reconnaissons la nécessité d'élargir dans une certaine mesure la composition du Bureau et d'énoncer certains principes généraux concernant les élections qui permettront de conserver à cet organe son caractère représentatif, il

ne nous est pas possible, à l'heure actuelle, d'appuyer ce projet de résolution. En conséquence, nous nous abstenons lors du vote.

119. M. MAURTUA (Pérou) [*traduit de l'espagnol*]: La délégation péruvienne votera en faveur du projet de résolution; en effet, les arguments avancés par le représentant des Philippines ne nous ont pas convaincus. En somme, tout revient à mettre en doute la souveraineté de l'Assemblée en paraissant admettre que l'absence d'une recommandation du Bureau tendant à inscrire une question à l'ordre du jour peut influencer, orienter ou déterminer la décision de l'Assemblée générale, qui est une assemblée souveraine.

120. L'allusion à l'intervention de facteurs politiques n'est pas non plus valable, car des questions comme celle dont l'Assemblée est saisie ne peuvent être résolues en dehors de toute action ou considération politique. Il faut simplement, pour qu'une solution soit morale, que l'action politique soit bonne.

121. La délégation péruvienne ne croit pas judicieux que certains représentants mettent en doute les avantages de la répartition géographique. Cette répartition est ou doit être la base même du système représentatif des Nations Unies; c'est pourquoi elle est consacrée par la Charte. Nous devons suivre cette voie pour que soit équitable la représentation internationale.

122. Enfin, la délégation péruvienne voudrait faire une déclaration au sujet des textes en discussion.

123. Au cours du débat qui a eu lieu à la Commission, le représentant du Mexique a fait une déclaration qui nous paraît de la plus haute importance, car elle précise la portée et les conséquences que pourrait avoir la résolution qui va être mise aux voix. La délégation péruvienne s'associe à cette déclaration et considère que les décisions qui ont été prises — qu'il s'agisse du projet de résolution contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/3781] ou de l'amendement [A/L.242] — ne peuvent être interprétées comme préjugant la répartition des postes dans d'autres organes principaux des Nations Unies qui ne sont mentionnés ni dans le projet de résolution ni dans l'amendement; ces décisions ne préjugent pas non plus la répartition des postes dans les commissions spéciales ou temporaires ni dans les organismes spécialisés ou subsidiaires qui sont créés à l'Organisation des Nations Unies pour étudier des problèmes particuliers.

124. La délégation péruvienne juge cette mise au point indispensable pour préciser la portée du projet de résolution.

125. M. KIDRON (Israël) [*traduit de l'anglais*]: La délégation d'Israël ne pourra appuyer le projet de résolution, surtout parce que nous n'estimons pas qu'il appartienne à l'Assemblée générale de donner un caractère officiel à la division d'Etats Membres en groupes politiques ou idéologiques, comme ce projet de résolution tend à le faire. Nous pensons que l'objectif des Nations Unies devrait être de faire tomber les barrières qui séparent les nations et non pas d'en élever d'autres, résultat auquel le projet de résolution conduirait à notre avis.

126. Pour la même raison, nous ne pourrions appuyer l'amendement des huit puissances qui, avec tout le respect que je dois aux Etats intéressés, a pour effet d'ajouter un autre groupe politique à ceux qui sont déjà énumérés à l'annexe au projet de résolution.

127. Je voudrais cependant répéter ce que j'ai dit à la Commission: ma délégation n'a pas d'objection de principe à ce que l'on élargisse la composition du Bureau, de façon qu'il soit tenu compte de l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies depuis 1945. Cependant, nous ne considérons pas que la méthode préconisée dans le projet de résolution soit la bonne et nous pensons que la question mérite vraiment d'être étudiée plus avant. Par exemple, nous ne savons pas encore exactement comment les élections envisagées dans le projet de résolution seront organisées.

128. Pour ces raisons, nous pensons que l'examen de la question aurait pu être différé comme l'a été au début de cet après-midi, à la suite d'une résolution de l'Assemblée, l'examen de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de la Cour internationale.

129. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*]: Au cours de la discussion générale dont cette question a fait l'objet à la Commission politique spéciale, ma délégation a demandé que l'on nous accorde plus de temps pour permettre une étude approfondie des différentes questions en discussion. Lorsque le projet de résolution a été mis aux voix, ma délégation a voté contre, principalement pour deux raisons: en premier lieu, nous n'estimons pas qu'il soit de l'intérêt des Nations Unies de perpétuer et de consolider, pour des questions de vote, toute division en différents blocs, en partant de considérations géographiques ou politiques; en second lieu, nous ne pensons pas que l'on puisse accroître l'efficacité de l'Organisation en élargissant par trop la composition d'un organisme chargé de questions de procédure tel que le Bureau.

130. Nous avons noté qu'un amendement a été présenté en vue d'attribuer l'une des vice-présidences à un pays membre du Commonwealth britannique. Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur cet amendement; même si cet amendement est adopté, elle estime qu'il ne diminue en rien le bien-fondé des objections qu'elle vient d'exposer.

131. Pour cette raison, ma délégation votera contre l'ensemble du projet de résolution.

132. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [*traduit de l'espagnol*]: J'ai suivi avec attention le débat de cet après-midi, mais je dois avouer que je n'ai entendu aucun argument nouveau qui n'ait déjà été avancé et réfuté à la Commission politique spéciale. Je me bornerai donc à répéter très brièvement les raisons de notre vote et à formuler quelques observations sur l'amendement commun de ma délégation et des délégations du Costa-Rica, de l'Equateur, du Pérou, du Salvador et de l'Uruguay; cet amendement a été accepté par les auteurs du projet de résolution initial et incorporé dans le texte que la Commission politique spéciale a transmis à l'Assemblée.

133. Ma première observation est la suivante: le but de ce projet de résolution est celui que les représentants des pays d'Amérique latine ont indiqué dans le mémoire explicatif [A/3139] qu'ils ont présenté à la onzième session, lorsqu'ils ont proposé l'élargissement de la composition du Conseil économique et social. Leurs raisons sont, en résumé, les suivantes: étant donné l'augmentation importante du nombre des Etats Membres, il faut élargir la composition des organes des Nations Unies afin d'assurer la répartition

géographique voulue et de faciliter la participation des nouveaux Etats Membres aux travaux de ces organes.

134. En deuxième lieu, je voudrais souligner que, contrairement à ce qu'ont dit certains représentants, nous ne croyons pas que le projet de résolution sur lequel nous allons voter constitue en quoi que ce soit une innovation, dangereuse ou anodine. Il n'innove pas en précisant qu'un certain nombre de régions doivent être prises en considération pour les élections.

135. Nous savons tous — et cet exemple précis a été cité ici — que le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique prévoit, dans son article VI, huit régions et que, parmi ces régions, figurent deux des régions à propos desquelles des objections ont été soulevées: l'Europe occidentale et l'Europe orientale.

136. Nous savons tous aussi que le paragraphe 13 du rapport que la Sixième Commission a présenté à l'Assemblée générale, à la onzième session [A/3427], est rédigé comme suit:

“Le Président a déclaré que les délégations représentant les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques étaient convenues, à titre officieux, de répartir comme suit les six nouveaux sièges de la Commission: trois sièges iraient à des juristes appartenant aux Etats d'Afrique et d'Asie, Membres de l'Organisation; un siège irait à un juriste d'Europe occidentale; un siège irait à un juriste d'Europe orientale; un siège irait à tour de rôle à un juriste d'un pays d'Amérique latine et à un juriste d'un pays du Commonwealth britannique ne faisant partie d'aucun groupe régional reconnu. La répartition des 15 sièges actuels entre les représentants des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques serait maintenue.”

137. Si l'on a agi de la sorte pour un organe de caractère juridique tel que la Commission du droit international, on peut à plus forte raison appliquer la même procédure, avec plus de facilité encore, dans un cas comme celui qui nous occupe.

138. Il n'y a pas non plus la moindre innovation en ce qui concerne les régions géographiques dont il faudra tenir compte pour l'élection des membres du Bureau. Nous savons tous que les élections au Bureau se font en pratique exactement comme le précise l'annexe et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Que fait donc ce projet de résolution? Il ne codifie pas. Il n'y a, en effet, ni codification rigide ni pétrification. Nous n'inscrivons pas ces dispositions dans la Charte, nous ne les inscrivons même pas dans le règlement intérieur. Nous les incorporons dans une résolution.

139. Si elle constate, après deux ou trois ans, qu'un changement est nécessaire, l'Assemblée générale adoptera une nouvelle résolution pour modifier cette répartition, en tenant compte de l'expérience acquise; mais, pour l'instant, il nous semble infiniment préférable d'avoir au moins une base écrite, pour nous guider et pour éviter les situations désagréables en présence desquelles nous nous trouvons assez souvent au début de l'Assemblée, lorsqu'il s'agit d'élire le Bureau.

140. Telles sont les raisons pour lesquelles, de l'avis de ma délégation, le projet de résolution qui nous est soumis par la Commission politique spéciale devrait être approuvé par l'Assemblée.

141. M. WASHINGTON (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: A supposer que l'amendement [A/L.242] soit approuvé, la délégation des Etats-

Unis s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution, comme elle l'a déjà fait à la Commission politique spéciale.

142. L'amendement qui prévoit que l'un au moins des membres du Bureau sera d'un pays du Commonwealth constitue une amélioration et, par conséquent, nous voterons en sa faveur. Il ne change rien cependant à d'autres dispositions du projet de résolution qui sont, à notre avis, inacceptables. Nous sommes persuadés que si l'on avait pu les étudier plus longuement, il aurait été possible de les améliorer de façon à donner satisfaction à tous les Membres.

143. Nous reconnaissons, bien entendu, qu'une répartition géographique équitable est nécessaire et souhaitable. Nous notons avec satisfaction que les pays d'Afrique et d'Asie seront pleinement représentés. Nous pensons aussi qu'il importe qu'un nombre équitable de sièges continue à être attribué aux pays d'Europe, d'Amérique latine et du Commonwealth.

144. Nous doutons toutefois qu'il soit opportun d'essayer de définir les régions géographiques dans une résolution, ou même dans l'annexe d'une résolution. Cela peut avoir pour effet d'encourager le vote par blocs, pratique qui, de tout évidence, n'est pas de l'intérêt des Nations Unies. Cela peut aussi impliquer que l'on perpétue des divisions qui ne devraient pas exister, ou même que l'on en crée d'autres. Par exemple, la catégorie "Europe occidentale et autres Etats" est nouvelle et manque de réalisme; elle ne rencontre manifestement pas l'agrément de ceux que l'on envisage d'y ranger et a été adoptée malgré leur opposition.

145. Nous pensons également qu'il faut être prudent lorsque l'on fixe le nombre de membres d'un organe des Nations Unies. Le fonctionnement d'un organe n'est pas forcément amélioré par l'augmentation du nombre de ses membres. C'est même souvent le contraire. Dans le cas présent, on aurait pu obtenir une répartition presque identique des sièges au Bureau avec un plus petit nombre de membres. Nous croyons que l'on aurait ainsi mieux servi les intérêts des Nations Unies.

146. Enfin, je note que le projet de résolution repose sur deux principes: la reconnaissance de l'augmentation du nombre des Etats Membres et une répartition géographique équilibrée. Je note avec satisfaction qu'il n'est pas fondé sur des critères politiques. Certains des auteurs et plusieurs autres membres l'on déjà fait remarquer à la Commission. Le projet de résolution est clair sur ce point et c'est là la façon explicite dont nous le comprenons. Nous n'acceptons pas de définition politique d'une région géographique quelle qu'elle soit. Nous notons qu'un certain nombre d'Etats manifestent beaucoup d'intérêt pour une augmentation du nombre de membres du Bureau. On s'est également et à juste titre préoccupé de prévoir une représentation géographique permettant d'éviter, lors des élections, des difficultés analogues à celles qui se sont présentées cette année.

147. Eu égard aux raisons que je viens d'exposer, nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution.

148. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais): L'Assemblée est maintenant en mesure de passer au vote. Conformément au règlement intérieur, je mettrai d'abord aux voix l'amendement présenté par la Birmanie, Ceylan, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, le Libéria, la Syrie et la Thaïlande [A/L.242]. On a demandé un vote par appel nominal sur cet amendement.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Guatemala, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Fédération de Malaisie, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Colombie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Ghana.

*S'abstiennent:* Honduras, Iran, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Philippines, Portugal, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Finlande, France.

*Par 59 voix contre zéro, avec 18 abstentions, l'amendement est adopté.*

149. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais): Après l'adoption de l'amendement à ce projet de résolution, je vais mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/3781], tel qu'il a été amendé. Un vote par appel nominal a également été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Venezuela, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Chili, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Fédération de Malaisie, Mexique, Népal, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Thaïlande, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

*Vote contre:* la Chine.

*S'abstiennent:* Australie, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Finlande, France, Honduras, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 49 voix contre une, avec 27 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.*

150. M. *PLAJA* (Italie): Ainsi que je l'ai expliqué au cours de la discussion au sein de la Commission politique spéciale, la délégation italienne s'était opposée au projet de résolution que nous venons d'adopter, non pas parce qu'elle n'est pas favorable en principe à l'élargissement des organes des Nations Unies et, en particulier, à celui du Bureau de l'Assemblée générale; en effet, nous n'y sommes pas opposés.

151. Si la délégation italienne a voté contre le projet de résolution — et elle l'a fait avec regret — c'est parce



qu'elle estimait — et elle l'estime encore — qu'il s'agit là d'une question très délicate, qui demande que toute décision soit prise avec prudence et après avoir examiné avec attention tous les aspects du problème et toutes ses conséquences. La délégation italienne estime que la Commission politique spéciale n'a pas disposé du temps nécessaire pour méditer sur la décision à prendre et surtout sur certains points qu'un nombre considérable de délégations ont soulevés au cours du débat. Nous sommes convaincus que le renvoi de la discussion — qui nous aurait permis de réfléchir ultérieurement à la question — aurait amené la Commission à une unanimité qui nous semblait souhaitable.

152. Ainsi que je l'ai fait observer au sein de la Commission politique spéciale — et ainsi que le représentant des Philippines vient de le rappeler tout à l'heure — cette précipitation nous a en outre portés à faire une entorse à une résolution de l'Assemblée générale; je veux parler de la résolution 684 (VII) dont les recommandations figurent à l'annexe II du règlement intérieur de l'Assemblée générale et qui demande que, dans un cas analogue à celui que nous venons d'examiner, l'avis de la Sixième Commission soit demandé.

153. La délégation italienne estime que ce fait ne doit pas constituer un précédent.

154. Après la fin de la discussion à la Commission politique spéciale, les auteurs du projet de résolution que nous venons d'adopter ont apporté au texte certaines modifications. Ces modifications ne changent-elles pas les éléments fondamentaux de la décision? De l'avis de ma délégation, elles vont à l'encontre de certains points que nous avons soulignés et auxquels nous ne pouvons pas souscrire. Je citerai en premier lieu la division de l'Europe en deux parties, au sein du Bureau, division qui n'a aucune base dans la réalité géographique, cette même réalité géographique qui est invoquée par lesdits auteurs comme base de la répartition envisagée par la résolution.

155. Cependant, ces modifications apportées au texte initial témoignent de ce que les délégations qui ont pris l'initiative du projet de résolution ont désiré tenir compte, jusqu'à un certain point, de considérations qui étaient particulièrement chères à certains de nos amis. Tout comme les paroles qui ont été prononcées à cette tribune par le représentant de Ceylan et par le représentant du Libéria, elles témoignent d'une attitude de compromis et de compréhension à l'égard des points de vue qui ont été exprimés au cours du débat; nous espérons voir cette attitude se manifester encore davantage dans l'application ultérieure de la résolution.

156. Pour sa part, la délégation italienne a voulu prendre une attitude positive en ce qui concerne cette manifestation d'esprit de compromis, que nous aurions d'ailleurs souhaité constater au cours de la discussion à la Commission politique spéciale, ce qui nous aurait — je le répète, car j'en suis convaincu — permis d'arriver à l'unanimité.

157. Nous sommes heureux d'ailleurs que la fin de nos débats marque, au sein de l'Assemblée, un esprit de conciliation et de coopération qui nous semble fondamental pour l'interprétation de l'esprit de la Charte. Aussi, bien que la délégation italienne regrette, en raison des points que je viens de signaler, de n'être pas en mesure de voter en faveur du projet de résolution, elle a limité l'expression de ses réserves, en ce qui concerne le texte que la Commission vient d'approuver, à un vote d'abstention.

158. M. MACKAY (Canada) [*traduit de l'anglais*] : La délégation canadienne a voté en faveur de l'amendement, mais s'est abstenue lors du vote sur la résolution amendée. J'aimerais expliquer les deux votes différents du Canada.

159. Je dirai, tout d'abord, que la délégation canadienne n'était pas en principe opposée à une modification ou même à un certain élargissement de la composition du Bureau. Néanmoins, elle était persuadée que ces changements présentaient une importance très considérable du point de vue du fonctionnement de l'Assemblée générale et pouvaient en fait constituer des précédents importants pour une modification ultérieure de la composition d'autres organes. La délégation canadienne s'est rendu compte également que la composition du Bureau et les changements envisagés intéressaient à des degrés divers un grand nombre, voire la totalité, des Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi elle a estimé qu'il ne fallait prendre une telle mesure qu'après des consultations aussi larges que possible et après mûre réflexion de la part de tous les Etats Membres. En un mot, elle a eu l'impression que l'on prenait cette mesure de façon trop précipitée. Si nous examinons la résolution qui vient d'être adoptée, nous y trouverons en effet des signes de précipitation. Prenons, par exemple, le texte du paragraphe 3 du dispositif.

160. Appartient-il à l'Assemblée générale de prescrire à des Etats souverains la manière dont ils doivent émettre leur vote au scrutin secret? Il me semble que cela est tout à fait déplacé et incongru. A mon avis, avec plus de soin, on aurait peut-être pu rédiger cette phrase de façon convenable. La délégation canadienne regrette également que l'on n'ait pas appliqué le règlement intérieur [*annexe II, par. 1, alinéa c*] qui prévoit que, pour modifier un article, il faut le renvoyer à la Sixième Commission pour qu'elle en établisse le texte.

161. Mais l'objection essentielle de la délégation canadienne concerne le classement rigide des Membres de l'Organisation des Nations Unies en groupes plus ou moins géographiques pour l'élection des vice-présidents. Il nous semble que toute constitution de groupes rigides à l'intérieur de l'Organisation ne peut être que fâcheuse pour son fonctionnement. Cela peut, en définitive, nous conduire à une impasse. Faire un tel classement rigide des Membres pour une élection me semble une mesure rétrograde. Il faut reconnaître que, jusqu'ici, les élections ont été régies dans une large mesure par le principe des groupes, mais il s'agissait, dans la plupart des cas, de groupes plus ou moins amorphes et non de groupes cristallisés et reconnus par le règlement, comme le prévoit la présente résolution.

162. Cependant, étant donné qu'un grand nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient très désireux — le débat à la Commission politique spéciale nous en a fourni la preuve — de voir adopter un tel classement par groupes, étant donné également que l'on a pris en considération une seule objection importante de la délégation canadienne, consistant à faire remarquer que l'on n'avait pas pris soin de protéger les droits des pays du Commonwealth, dont le Canada fait partie, et étant donné que les auteurs du projet de résolution ont tenu compte de cette situation dans leur amendement, la délégation canadienne a pu s'abstenir lors du vote à l'Assemblée générale, au lieu de voter contre, comme elle l'avait fait en commission.

163. Permettez-moi, au nom de la délégation canadienne, de remercier les auteurs du projet de résolu-

tion et les autres délégations présentes qui ont participé à l'élaboration de l'amendement au projet de résolution. Cet amendement ne nous paraît pas idéal, mais il sauvegarde, au moins dans une certaine mesure, les intérêts du groupe auquel nous appartenons.

164. M. DE VAUCELLES (France) : Certaines délégations ont peut-être pu s'étonner de voir la délégation française s'abstenir lors du vote sur l'amendement qui donnait satisfaction aux désirs légitimes du Commonwealth. Je ne peux pas parler au nom des autres délégations européennes qui ont agi comme nous, mais je crois pouvoir dire que leur sentiment a été le même que le nôtre. Nous n'étions pas contre le principe de cette catégorie spéciale pour eux — sinon nous aurions voté contre — mais nous estimions que cet amendement, présenté en dernière minute d'ailleurs, n'était pas suffisant par lui-même pour corriger tout ce que le projet de résolution lui-même avait prévu.

165. J'ai exposé suffisamment, au cours des débats à la Commission politique spéciale, les raisons pour lesquelles notre délégation s'opposait au projet de résolution. Je n'y reviendrai pas.

166. Je veux simplement dire, comme l'a fait le représentant de l'Italie, que si nous avons cru, entre le vote à la Commission et la présente séance plénière, passer de l'opposition totale à l'abstention, c'était pour rendre hommage aux efforts de conciliation qui ont été faits pour essayer de donner satisfaction aux désirs que nous avions exprimés. Je tiens à remercier celles des délégations qui ont fait un effort dans ce sens et je regrette qu'il n'ait pas pu aller suffisamment loin pour nous amener à modifier notre vote.

167. En effet, nos points de vue n'ont pas changé. J'ai constaté d'ailleurs — et je tiens à le faire remarquer à ceux qui défendent le texte adopté par la Commission et dont certains disent même qu'il correspond au vœu d'une grande majorité — qu'un tiers des membres, ce qui n'est tout de même pas une petite minorité, a estimé que le texte était mauvais et qu'il rencontrerait vraisemblablement de très grosses difficultés d'application. Nous souhaitons tous que nos craintes soient vaines.

168. Je ferai observer aussi le caractère désintéressé de ces remarques, puisque, parmi les puissances qui n'ont pas cru pouvoir voter pour le projet, figurent quatre sur cinq des membres permanents du Conseil de sécurité, dont le statut est maintenant codifié et auxquels la résolution apporte un avantage certain, celui de noter qu'ils feront partie du Bureau. Vous voyez donc que, de la part de ces quatre puissances, c'était un acte absolument désintéressé et qui était dû au fait que nous estimions que cette résolution était dangereuse.

169. Aussi, je tiens à déclarer que si, à la prochaine session, l'application de la résolution que nous venons d'adopter amène — comme nous le craignons — de grandes difficultés, ma délégation se réserve strictement le droit de soulever à nouveau la question et d'en redemander la discussion par l'Assemblée.

170. M. VAN HOUTEN (Pays-Bas) [*traduit de l'anglais*] : A la Commission politique spéciale, la délégation néerlandaise a voté contre le texte remanié du projet de résolution des 13 puissances. La question d'efficacité mise à part, elle l'a fait principalement pour deux raisons. En premier lieu, elle estime qu'elle n'a pas eu assez de temps pour étudier la question et ses

incidences. La Commission a consacré cinq séances à cette question, de sorte que nous n'avons pas eu assez de temps pour obtenir de nos gouvernements respectifs des instructions fondées sur une étude approfondie. Nous avons des doutes très sérieux quant aux effets que cette décision pourrait avoir sur l'avenir de l'Organisation. Les débats de la Commission politique spéciale n'ont pas dissipé ces doutes. En outre, nous ne voyons toujours pas pour quelles raisons impérieuses on discuterait maintenant de la composition du Bureau, étant donné surtout que nous avons renvoyé à la prochaine session de l'Assemblée la question de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

171. En second lieu, la délégation néerlandaise estimait — et estime encore — que la répartition géographique aurait dû rester souple et qu'à cet égard c'est une erreur que de formuler une règle écrite. Cette considération s'applique également à l'amendement déposé par huit pays. Bien que nous soyons certainement d'avis que les pays du Commonwealth aient tout à fait raison de s'opposer à ce qu'on les place arbitrairement dans la catégorie dite des "autres Etats" et que c'est leur donner satisfaction, tout au moins dans une certaine mesure, que de les mentionner comme fait l'amendement, il ne nous a pas été possible de voter pour cet amendement. La principale raison, la seule raison en fait de notre opposition, est que nous nous trouvons en face d'une règle écrite relative à la répartition géographique. C'est pourquoi nous, nous sommes abstenus lors du vote sur cet amendement.

172. Pour ce qui est de la résolution elle-même, comme il y a au sein de l'Assemblée une très importante majorité qui désire que l'on prenne maintenant une décision sur cette question, nous sommes disposés à rester dans l'expectative. Déférant au désir de cette très importante majorité, la délégation néerlandaise a décidé de s'abstenir au lieu de voter contre.

173. M. CANAL (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments que j'ai exposés à la Commission politique spéciale lorsqu'elle a examiné cette question.

174. Je voudrais très brièvement expliquer pourquoi ma délégation a voté en faveur de l'amendement des huit puissances. Elle a voté pour cet amendement parce qu'il tenait compte de l'une des suggestions que je m'étais permis de faire au cours du débat de la Commission politique spéciale. Ma délégation s'est abstenue cependant lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution, parce que des arguments satisfaisants n'ont pas été avancés pour dissiper les doutes que j'avais exprimés au cours du débat et que par conséquent, la plupart de ces doutes subsistent.

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Conseil de sécurité

175. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le dernier point de notre ordre du jour est le projet de résolution déposé par les Philippines et la Suède [A/L.240]. Selon ce projet, l'Assemblée générale prendrait acte du rapport du Conseil de sécurité relatif à la période qui va du 16 juillet 1956 au 15 juillet 1957. Il m'apparaît que l'Assemblée approuve ce projet sans opposition.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 17 h. 40.*